

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 18 MAI 2017**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Française Chemardin.

Le 12 mai 2017, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI (à partir de la délibération n°1), M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS  
M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX

**Etaient excusés et représentés :**

Mme POLLI, excusée et représentée par M. HURPEAU (pour la désignation du secrétaire de séance et la communication des décisions du Maire)  
M. DARNE, excusé et représenté par M. VIGNERON  
M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL  
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA  
M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN

**Etait excusé :**

M. AOUCHACHE

**Secrétaire de Séance :** Guillaume BACUS

-----

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir les membres du Conseil Municipal des enfants qui interviendront en début de conseil afin de présenter le projet de délibératif relatif à la subvention à Horizon 54.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 :**

**Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
31/2017	Formation éducation routière à destination d'un agent de la Ville du 25 au 27 avril 2017 inclus à la Compagnie Républicaine de Sécurité n°39	Association Prévention Routière	420,00 € TTC
32/2017	Formation « La responsabilité civile et pénale des directeurs en EAJE » à destination d'un agent de la Ville le 31 mars 2017	Centre de Formation « Les ateliers pédagogiques »	185,00 € TTC
33/2017	Supervision par une psychologue du LAPE du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 201 (hors mois d'août)	Mme LABRIET – psychologue clinique	1 120,00 € TTC
34/2017	Mission d'assistance pour la restructuration de la salle des fêtes Pour la définition et l'acquisition d'équipements scénographiques complémentaires	Société Euro Sound Project	19 320,00 € TTC
35/2017	Organisation d'un spectacle le 22 avril 2017 et le 23 avril 2017 au square Lyautey	Compagnie « La Chose Publique»	2 110,00 € TTC
36/2017	Animation musicale dans le cadre du pique-nique géant le 24 juin 2017 à L'ATELIER	Orchestre « Laisser Danser »	300,00€ TTC
38/2017	Mise en œuvre d'un stage « Réalisation d'une scène dans le spectacle HLM » du 18 au 21 avril 2017	Compagnie « La Chose Publique»	800,00 € TTC
39/2017	avenant n°1 au lot 13 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes – ajout de clapets coupe-feu	Société SPIE EST	Montant de l'avenant : + 2416,79 € TTC Taux d'augmentation du lot : + 1,93 % Nouveau montant total du marché : 127 545,86 € TTC
41/2017	Avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes – dépose de chapes au 1 <sup>er</sup> étage	Société B2X	Montant de l'avenant : + 2 244,13 € TTC Nouveau montant du lot : 27 234,13 € TTC Augmentation cumulée de 19,29 % par rapport au montant initial
42/2017	Avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du square Gounod – Non-réalisation des travaux de terrassements en déblais	Société EUROVIA	Montant de l'avenant : - 2 261,16 € TTC Nouveau montant total du marché : 192 584,76 € TTC 1,195 % de diminution par rapport au montant initial

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
37/2017	Mise à disposition par l'Institut des Sourds de la Malgrange d'un véhicule au profit du CLEJ et de la SMA Les Capucines du 10 au 21 avril 2017 inclus

#### DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE

Décision n°	Objet
40/2017	Considérant la requête présentée par M. ARNOULD devant le Tribunal Administratif de Nancy, la défense des intérêts de la Ville est confiée au cabinet d'avocats BOUKHELOUA

Monsieur LAVICKA souhaite des explications sur les décisions 31 et 40.

Monsieur le Maire précise que la décision n°31/2017 concerne la formation en éducation routière à destination d'un agent de la Police Municipale par la CRS N°39. Pour la décision n°40, l'objet est assez explicite dans le descriptif.

#### **Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

-----

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DENIS qui explique en quelques mots l'objet de cette délibération et la présence du Conseil Municipal des Enfants à cette séance.

Madame DENIS rappelle le contexte : Tout au long de cette année, les enfants ont souhaité s'orienter sur une action de solidarité, avec l'association Horizon 54 en faveur des enfants du Mali.

Si la présence des enfants ce soir est la conclusion de cette action, c'est aussi pour eux la possibilité de mener une action de citoyenneté en étant « plongés » dans le Conseil Municipal pour la présentation de leur projet.

Madame DENIS invite les enfants à s'installer à la place du Maire et des adjoints afin qu'ils présentent leur projet. A l'issue de leur présentation, Monsieur le Maire les remercie et demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur LAVICKA se dit très favorable à ce projet et souhaite que le Maire du Conseil Municipal des Enfants se fasse son interprète auprès de tous les membres du Conseil Municipal des Enfants afin de les remercier pour cette action de solidarité. En effet, au moment où beaucoup de personnes se replient sur elles-mêmes, la volonté d'ouverture des enfants, exprimant des valeurs humanistes doit être un exemple pour leurs aînés. Une telle initiative montre la maturité que peut avoir la jeunesse ainsi que la volonté de s'ouvrir au monde qui les entoure. Une nouvelle fois, il ne peut que remercier les membres du Conseil Municipal des Enfants et les adultes des deux associations concernées (Horizon 54 et KANUYA-MALI) pour leur engagement et l'aide qu'ils apportent dans la réalisation de ce projet.

Monsieur MANGIN s'associe également à ces félicitations : L'initiative est intéressante et il voudrait remercier non seulement les élèves présents mais également les maîtres qui ont travaillé sur un projet

innovant. Cette ouverture vers le monde est la clé pour se forger une vraie âme de citoyen. Il profite pour saluer le travail admirable de Madame COPINE, Présidente d'Horizon 54.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie également les intervenants qui encadrent les enfants pendant les séances des commissions du CME : Franceline DENIS, Christine BRAGA et Didier VITRY.

Il remercie et félicite aussi les jeunes pour leur intervention également lors des cérémonies patriotiques.

**N°1**

## **FINANCES LOCALES**

### **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS - SUBVENTION A L'ONG HORIZON 54**

Au cours de son exercice 2015/2016, le Conseil Municipal d'Enfants a réalisé une exposition sur « Les enfants pendant les guerres ». Ce travail leur a fait prendre conscience que, notamment dans les pays en guerre ou particulièrement exposés au terrorisme, des enfants n'avaient pas les mêmes chances qu'eux.

C'est pourquoi, pour l'année 2016/2017, le CME a choisi de réaliser une action de solidarité, envers des enfants dans le besoin et moins favorisés qu'eux.

Pour une meilleure efficacité, ce projet s'appuie sur l'expérience et les relations étroites que l'ONG Horizon 54 entretient avec un quartier de Bamako au Mali. Afin d'en faire une véritable action de solidarité, et non d'assistanat, un groupe de jeunes d'une école de Bamako participe à ce projet.

Des échanges de correspondances par courriel sont en cours entre les enfants du CME de Jarville-la-Malgrange et ceux de l'école de Bamako. Ensemble, ils ont décidé d'aider une association du quartier appelée KANUYA-MALI, ce qui signifie « Les enfants des rues ». KANUYA-MALI est une organisation non gouvernementale, non confessionnelle et à but non lucratif, résolument engagée pour l'application des droits fondamentaux des enfants. Elle recueille les enfants des rues et de toutes jeunes mamans ayant subi des violences et qui sont rejetées par leur famille. Leur but est de redonner aux enfants en situation difficile qui n'ont que la rue ou les tas d'ordures pour milieu de vie, toute leur dignité humaine.

Les besoins exprimés par KANUYA-MALI sont nombreux et le CME a choisi de les aider par une collecte de matériel scolaire et de produits d'hygiène qui sera envoyée par l'intermédiaire de l'ONG Horizon 54 et remise sur place par les enfants de l'école du Mali partenaire du projet.

Parmi les autres besoins exprimés par KANUYA-MALI, le CME souhaite retenir l'achat de mobilier scolaire (tables, chaises ....) et d'une motopompe pour pouvoir aménager deux parcelles du jardin dont la production apporte une aide certaine à l'alimentation des enfants.

C'est pour financer ces besoins qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000€. Cette subvention sera versée à l'ONG HORIZON 54, qui assurera sur place l'utilisation des fonds accordés pour l'achat du mobilier scolaire et la mise en place de la motopompe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse Parentalité » en date du 9 mai 2017,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 1 000 € à l'ONG Horizon 54.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 article 6574 du BP 2017.

**Adopté à l'unanimité**

*Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.*

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont applaudis chaleureusement et Monsieur le Maire et ses adjoints reprennent leur place autour de la table du Conseil.

**N°2**

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire (nouvelles modalités d'inscription avec la mise en place d'un forfait, à l'année, de 1, 2, 3, ou 4 jours).

Pour faire suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville doit revoir sa politique tarifaire en instaurant un tarif modulé en fonction d'un quotient familial pour tous les Services Périscolaires (Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire) ainsi que pour l'Extrascolaire excepté la garderie du matin et du soir.

Pour la Restauration Scolaire, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 pour les familles jarvilloises, il est nécessaire d'étendre ce mode de calcul aux tarifs extérieurs et occasionnels.

Véritable outil de solidarité sociale et de politique familiale, le quotient familial a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités périscolaires proposées par la Ville, grâce à une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Ainsi, il convient de modifier les points relatifs à la tarification dans le règlement intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement » en date du 9 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les modifications apportées au Règlement Intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur ANCEAUX s'interroge sur le paragraphe 3.1.1 qui se retrouve d'ailleurs dans d'autres règlements : ce paragraphe concerne l'élaboration des tarifs. S'il a bien compris que les tarifs évoluaient selon le quotient familial, il précise que jusqu'à présent ces tarifs étaient fixés par le

Conseil Municipal. Or, il s'avère qu'aujourd'hui, d'après le projet de règlement, que le Conseil Municipal ne fixerait plus les tarifs. Si c'est cela qu'on appelle la démocratie... c'est bien dommage...

Madame POLLI explique que les tarifs sont en effet fixés par décision du Maire et non par délibération du Conseil Municipal.

Explication des services :

*Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de pouvoirs et l'a notamment autorisé à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune. De ce fait, le Maire ayant eu délégation, le Conseil Municipal n'est pas compétent en la matière : cette délégation a pour effet de dessaisir le conseil municipal au profit du Maire.*

*Par contre, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend en informant les membres du Conseil Municipal. Il est rappelé que les décisions du Maire sont également communicables.*

Monsieur MANGIN rejoint les propos de M. ANCEAUX. Par ailleurs, concernant le nombre de parts du ménage, il imagine que c'est la reprise de ce que fait le Ministère des Finances concernant les parts d'impôts par enfant. Il demande si on peut imaginer, dans le cas d'un enfant handicapé, d'avoir une part complète, comme le font les services fiscaux.

Madame POLLI lui confirme que les Services de la Ville tiennent compte des mêmes conditions que les services fiscaux.

Monsieur BAN demande que le fait que les tarifs soient fixés par décision du Maire soit inscrit dans les différents règlements.

Monsieur le Maire note cette demande : les règlements seront complétés.

Monsieur LAVICKA pense que cela paraîtra dans la communication des décisions du Maire en début de Conseil et Monsieur le Maire répond que sa question inclut la réponse.

**Adopté à la majorité par :**  
**27 voix pour**  
**01 voix contre (M. ANCEAUX)**

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'accepter que les délibérations n°3 et n°4 soient reportées au prochain Conseil Municipal car la Ville est actuellement dans l'interrogation vis-à-vis du nouveau gouvernement et de ses décisions concernant l'organisation de la semaine scolaire. N'ayant pas suffisamment d'éléments pour pouvoir aujourd'hui prendre une décision en toute connaissance de cause, Monsieur le Maire préfère attendre le Conseil Municipal de juin prochain, en espérant que d'ici là, tous les éléments soient connus.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

**N°3**

**ENSEIGNEMENT**

**RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2020**

DELIBERATION REPORTEE.

**N°4**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

DELIBERATION REPORTEE.

**N°5**

**CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) (nouvelles modalités d'inscription avec la mise en place de réservation à la semaine).

Pour faire suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville doit revoir sa politique tarifaire en instaurant un tarif modulé en fonction d'un quotient familial pour tous les Services Extrascolaires excepté la garderie du matin et du soir ainsi que pour le Périscolaire.

Véritable outil de solidarité sociale et de politique familiale, le quotient familial a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités extrascolaires proposées par la Ville, grâce à une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Ainsi, il convient de modifier les points relatifs à la tarification dans le règlement intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse Parentalité » en date du 9 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les modifications apportées au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur ANCEAUX suppose que s'agissant des tarifs, ceux-ci seront également fixés par décision du Maire, comme tous les autres tarifs qui sont délibérés ce soir. Il s'interroge alors sur le rôle d'un conseil Municipal.

S'il prendra toujours la même position de s'opposer, ce n'est pas sur le principe de la modulation, bien au contraire, mais c'est sur le principe qu'on n'a plus du tout de possibilité de transparence quant à l'établissement des tarifs.

Monsieur le Maire répond qu'il existe toujours des commissions qui se réunissent avant le Conseil Municipal et au cours desquelles, chacun est à même de pouvoir apporter des éléments de

contestations, de propositions. Il rappelle que les commissions sont des réunions de travail et que les élus ont la possibilité de s'y exprimer, y compris sur les tarifs.

Monsieur LAVICKA demande si avant de prendre une décision s'agissant des tarifs, cela fera l'objet d'un point en commission et Monsieur le Maire lui confirme.

Madame POLLI ajoute que depuis 2009 les tarifs n'avaient pas augmenté et que chaque augmentation faite par la suite n'a pas été extravagante.

Monsieur BAN réitère sa demande précédente s'agissant de l'écriture des règlements.

**Adopté à la majorité par :**  
**27 voix pour**  
**01 voix contre (M. ANCEAUX)**

**N°6**

**LUOTHEQUE « LE HERISSON »**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 11 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur de la Ludothèque « Le Hérisson ».

Afin d'optimiser la gestion de la structure et dans le souci d'améliorer les conditions d'accueil des adhérents de la Ludothèque, il convient de revoir ce Règlement Intérieur.

Pour ce faire, une démarche de co-construction a été engagée avec l'ensemble des adhérents (familles, Assistantes maternelles, structures collectives). Cette dernière a permis de réactualiser ce Règlement afin de répondre aux objectifs fixés à cette structure municipale tout en garantissant un accueil en adéquation avec les besoins des adhérents.

Il vous est demandé d'approuver le projet du nouveau Règlement Intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse Parentalité » en date du 9 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le nouveau Règlement Intérieur de la Ludothèque « Le Hérisson » qui prendra effet au 01 juin 2017.

Madame DENIS expose les modalités de réalisation de ce nouveau règlement : depuis plusieurs mois, une démarche transversale et collaborative a été engagée avec les adhérents de la Ludothèque. Elle rappelle que le premier règlement datait de 2009 et qu'il était relativement succinct. Un certain nombre de choses a donc été reprecisé et discuté avec les adhérents.

Les principales modifications portent sur les heures d'ouverture. Il a en effet été constaté qu'en période scolaire, les matinées à la Ludothèque étaient très chargées. Il a donc été décidé d'ouvrir le lundi toute la journée et de fermer le samedi - jour le moins chargé -, même si cela a contrarié quelques mamans. En effet, il a été mis en avant que la Ludothèque était un service public et de ce



fait devait rendre service à la majorité et ne pouvait malheureusement pas prendre en compte chaque intérêt individuel ; cela semble avoir été compris.

Pendant les vacances scolaires, la Ludothèque sera ouverte tous les après-midis, du lundi au vendredi.

Les autres modifications portent sur les conditions d'utilisation des jeux, l'organisation des anniversaires.

Elle ajoute qu'une personne a été recrutée pour le côté administratif et qu'ainsi, le projet pédagogique va pouvoir être réécrit.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **N°7**

#### **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES » MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi- accueil "Les Capucines".

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion, les éléments du « Contrat d'accueil » sont à modifier. Ces modifications visent toujours à mettre en œuvre plus efficacement la Prestation de Service Unique (PSU) financée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en s'assurant d'une meilleure maîtrise du taux de facturation.

Par ailleurs, l'utilisation de ce logiciel s'appuie sur la mise en place d'une pointeuse dont les modalités de fonctionnement permettront d'améliorer et d'affiner la gestion des heures d'arrivée et de départ des enfants pour une facturation plus précise.

Il convient de modifier la partie VII du Règlement relative aux « modalités de fonctionnement ».

Les autres articles et paragraphes restent inchangés. Il est proposé d'approuver le projet de modification du Règlement de Fonctionnement.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse Parentalité » en date du 9 mai 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le nouveau règlement de fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « Les Capucines » qui prendra effet le 01 juin 2017.

Monsieur le Maire précise que cela permettra de coller au mieux et de faire en sorte que la subvention qui est versée par la Caisse d'Allocations Familiales soit au maximum des possibilités.

Madame DENIS précise que cette installation de pointeuse était déjà prévue dans le règlement adopté en décembre dernier et que les parents, à qui ce règlement avait été présenté en réunion, étaient au courant qu'il y aurait une nouvelle modification du règlement suite à l'arrivée de la pointeuse.

### **Approuvé à l'unanimité**

**N°8**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2017**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2017, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 9 mai 2017,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE :** son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2017 du Contrat de Ville.

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2017 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Comme indiqué par Monsieur ANCEAUX, Monsieur le Maire confirme que les conseillers intéressés ne votent pas, comme ce fut le cas pour le vote des subventions aux associations lors du dernier Conseil.

#### **Adopté à l'unanimité**

*Projets déposés par la MJC: conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, Mme LAROPPE, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.*

*Projets déposés par Kaléidoscope: Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, M. VIGNERON, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. BAN ne participent pas au vote.*

**N°9**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES - 1<sup>ère</sup> SESSION 2017**

#### **PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

Selon la circulaire du 27 mars 2008 relative au programme Ville, Vie, Vacances (VVV), « la période des vacances scolaires est souvent marquée par l'oisiveté des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier. Ce manque d'occupation rend les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, et peut les exposer à des actes de petite délinquance ».

En réponse à cette situation, le programme Ville Vie Vacances promeut, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes mais également à la prévention de la délinquance.

Il concerne prioritairement les publics âgés entre 11 et 18 ans des sites concernés par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Toutefois, les activités financées dans le cadre de ce dispositif doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Outre ces objectifs globaux, stratégiquement le dispositif VVV vise :

- une plus grande ouverture au monde extérieur
- le développement d'actions à contenu citoyen et civique
- l'organisation de travaux d'utilité sociale
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement
- la valorisation des jeunes issus des quartiers en difficulté

Dans ce cadre, pour la 1<sup>ère</sup> session 2017 du dispositif Ville Vie Vacances, les associations proposent la mise en œuvre d'actions.

Ces projets figurent dans la fiche annexée à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 9 mai 2017,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DONNE** : son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2017 du Contrat de Ville
- CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 en subventions non affectées.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2017 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

### **Adopté à l'unanimité**

*Projets déposés par la MJC: conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, Mme LAROPPE, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.*

*Projets déposés par Kaléidoscope: Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, M. VIGNERON, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. BAN ne participent pas au vote.*

## **N°10**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES - 1<sup>ère</sup> SESSION 2017**

#### **PROGRAMME D'ACTION DE LA VILLE DE JARVILLE LA MALGRANGE**

Selon la circulaire du 27 mars 2008 relative au programme Ville, Vie, Vacances (VVV), « la période des vacances scolaires est souvent marquée par l'oisiveté des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier. Ce manque d'occupation rend les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, et peut les exposer à des actes de petite délinquance ».

En réponse à cette situation, le programme Ville Vie Vacances promeut, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes mais également à la prévention de la délinquance.

Il concerne prioritairement les publics âgés entre 11 et 18 ans des sites concernés par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Toutefois, les activités financées dans le cadre de ce dispositif doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Outre ces objectifs globaux, stratégiquement le dispositif VVV vise :

- une plus grande ouverture au monde extérieur
- le développement d'actions à contenu citoyen et civique
- l'organisation de travaux d'utilité sociale
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement
- la valorisation des jeunes issus des quartiers en difficulté

Dans ce cadre, pour la 1<sup>ère</sup> session 2017 du dispositif Ville Vie Vacances, les associations proposent la mise en œuvre d'actions.

Ces projets figurent dans la fiche annexée à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission «Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 9 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur le dossier déposé en 1<sup>ère</sup> session 2017 du dispositif V.V.V.

**SOLLICITE** : auprès du Commissariat à l'Egalité des Territoire (CGET) au titre du dispositif V.V.V, les subventions telles que présentées dans la fiche.

**S'ENGAGE** : à assurer le financement complémentaire à l'intervention de ces financeurs.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

Madame DENIS précise qu'il faut lire dans le tableau « Chantiers Educatifs - Fresque sur le thème du Fair-Play ».

**Adopté à l'unanimité**

**N°11**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS »**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2017-2020**

Souhaitant renforcer le partenariat existant, la Ville propose à la Bibliothèque pour Tous, pour succéder à la convention 2014-2016, de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, permettra de consolider les liens entre l'association Culture et Bibliothèques pour Tous et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de la lecture. Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- développer la culture et la lecture auprès des adultes, des adolescents et des enfants dans le respect de la liberté de chacun ;
- promouvoir la culture auprès de tous les publics ;
- faire de la culture un moyen de responsabiliser la jeunesse de 3 ans à plus de 20 ans ;
- renforcer l'axe culture et parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention forfaitaire annuelle de 7 000,00 €. Elle pourra être complétée, au vue de l'atteinte des objectifs visés à l'article 5-3 de la convention, par une subvention variable plafonnée à 4 000 € par an.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 5 mai 2017,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle.

Monsieur ANCEAUX demande si on a les taux de fréquentation au niveau de la Bibliothèque.

Monsieur WEIBEL répond avoir les chiffres sur la base de la convention 2014/2016. On distingue d'un côté les lecteurs et de l'autre les prêts d'ouvrages par catégorie :

S'agissant des lecteurs :

Au niveau des adultes :

En 2014 : 2432 lecteurs

En 2016 : 2715 lecteurs

Au niveau des enfants :

En 2014 : 2260 lecteurs

En 2016 : 2226 Lecteurs

S'agissant du prêt d'ouvrages :

En 2014 :

6 541 pour la catégorie « adultes »

7 202 pour la catégorie « enfants »

En 2016 :

6348 pour la catégorie « adultes »

7062 pour la catégorie « enfants »

Ce qui donne un total de prêt d'ouvrages- chiffre pris en compte pour l'allocation de la subvention « part variable » de 13 743 pour 2014 et 13 410 pour 2016.

Monsieur le Maire ajoute que les bibliothécaires sont très satisfaites de la façon dont fonctionne la bibliothèque. Par ailleurs, elles participent aussi largement à l'alimentation de l'arbre aux livres sur le quartier de la Californie. On ne peut que se réjouir de la manière dont la lecture est remise au goût du jour.

**Adopté à l'unanimité**

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE »**

**SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « PASS'SPORT ET CULTURE » POUR L'ANNEE 2017**

Le 26 février 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture ».

La Commune participe au fonctionnement de ce dispositif par la prise en charge, avec le Département, des frais d'inscription des jeunes Jarvillois à des activités sportives et socioculturelles et par la mise à disposition d'un local pour permettre à l'équipe éducative de tenir des permanences locales.

Aussi, pour permettre aux jeunes Jarvillois de bénéficier en 2017 de ce dispositif, il est nécessaire de signer un avenant à la convention « Pass'Sport et Culture ».

Pour l'année 2017, la Ville souhaite renouveler son soutien pour 50 jeunes Jarvillois dans la pratique d'activités culturelles et sportives. Elle attribuera donc à l'association « Pass'Sport et Culture » une participation de 4000,00 €, permettant la prise en charge de 50 dossiers (soit 80 € par dossier).

Pour l'attribution de ces aides, la Ville souhaite que soient particulièrement pris en compte les critères suivants :

- favoriser la diversification des activités soutenues en prenant davantage en compte les pratiques culturelles ;
- privilégier l'accès aux associations jarvilloises ;
- veiller à maintenir une parité filles/garçons lors de l'instruction des dossiers.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 5 mai 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture » pour l'année 2017.

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 4 000,00 € à l'Association « Pass'Sport et Culture ».

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017, article 6574, en subventions non affectées.

Madame WUCHER profite de cette délibération pour indiquer que le club de hand organise un déplacement cet été pour des jeunes de 12/13 ans. Il y a une vingtaine d'enfants et cela représente un budget de 16 000 € ; elle croit que c'est une première sur la Métropole pour un club de hand.

Ces jeunes se déplacent pour des mondiaux qui se déroulent à Barcelone : 92 nations sont représentées cette année. Elle souhaitait leur adresser un petit « coup de chapeau » car ils vont à la recherche de sponsors, de subventions. Le projet prend forme et on arrive à un prix d'environ 250 € par enfant. Ils partent du 11 au 19 juillet.

Monsieur le Maire indique à Madame WUCHER qu'elle a bien fait d'intervenir pour donner cette information.

**Adopté à l'unanimité**

**N°13**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2017**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2017, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 4 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2017 du Contrat de Ville.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2017 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

**Adopté à l'unanimité**

*Projets déposés par le TSB: Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL ne participe pas au vote.*

*Projets déposés par Kaléidoscope: Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, M. VIGNERON, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. BAN ne participent pas au vote.*

*Projets déposés par La Chose Publique: Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM DAMM, MANGIN, MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, ne participent pas au vote.*



**N°14**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2017**

**PROGRAMME D'ACTION DE LA VILLE DE JARVILLE LA MALGRANGE**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans ce Projet, au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2017, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe plusieurs projets sur les thématiques suivantes :

- SANTE
- MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE
- JEUNESSE

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 4 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur le dossier déposé en 1<sup>ère</sup> session 2017 du Contrat de Ville.

**SOLLICITE** : auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de la Métropole du Grand Nancy au titre du dispositif, le financement complémentaire à l'intervention de ces financeurs.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

Monsieur ANCEAUX suppose qu'il y a un ajustement qui est fait par la suite car s'il fait le total des subventions accordées, il ne retombe pas sur le montant total.

Monsieur le Maire précise que l'action est adaptée et ajustée en fonction de ce qui est obtenu au niveau des subventions.

**Adopté à l'unanimité**

## **N°15**

### **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

#### **VENTE DE LOGEMENTS PAR EST HABITAT CONSTRUCTION**

##### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lors de sa séance du 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration d' Est Habitat Construction (EHC) a décidé la cession d'une résidence sociale « Les Compagnons du Devoir » composée de deux bâtiments comprenant 38 logements 6, avenue du Général De Gaulle à Jarville-la-Malgrange au profit de Résidences Sociales de France (RSF).

Cette cession se réalisera entre sociétés du même groupe, le Groupe 3F –E HC et RSF, Entreprise Sociale pour l'Habitat spécialisée dans la gestion des établissements spécifiques à destination des populations telles que les travailleurs, les personnes âgées, les personnes handicapées, les étudiants, etc...

En application des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession des logements HLM, Est habitat Construction a sollicité l'autorisation d'aliéner cette résidence.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etat sollicite l'avis de la Commune.

Sur avis favorable de la commission «Solidarité » en date du 4 mai 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**EMET :** un avis favorable à la cession par Est Habitat Construction d'une résidence sociale « Les Compagnons du Devoir » composée de deux bâtiments comprenant 38 logements 6, avenue du Général De Gaulle à Jarville-la-Malgrange au profit de Résidences Sociales de France (RSF).

**Adopté à l'unanimité**

## **N°16**

### **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « GRAND NANCY HABITAT »**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 par laquelle la Commune de Jarville-la-Malgrange a décidé d'adhérer à la S.P.L. Grand Nancy Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 modifiant les statuts de la S.P.L. Grand Nancy Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2014 désignant le représentant de la Ville de Jarville-la-Malgrange auprès de la S.P.L. Grand Nancy Habitat ;

La S.P.L. Grand Nancy Habitat a été créée le 16 février 2011. Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations de logements existants.

Suite à la délibération du 27 mars 2012 susvisée, la Commune de Jarville-la-Malgrange a adhéré à la S.P.L. Grand Nancy Habitat. Il est à noter que la S.P.L. a pris soin de s'adapter et de modifier ses statuts afin de s'adapter aux besoins de ses membres et pouvoir répondre efficacement à leurs demandes.

Lors du dernier Conseil d'Administration de la S.P.L. il a été présenté une version modifiée de son objet social dans le but de pouvoir répondre pleinement, sans contraintes restrictives, aux demandes de ses actionnaires et diversifier son activité.

C'est pourquoi, la S.P.L. a soumis à ses actionnaires, notamment ses communes membres, de bien vouloir soumettre la nouvelle version de son objet social lors de leur prochain Conseil Municipal.

A ce titre, la version actuelle et la version modifiée de ses statuts vous sont jointes.

Le projet de modification sera présenté au cours de l'Assemblée Générale de la S.P.L. prévue le 19 juin 2017.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 11 mai 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la modification des statuts de la S.P.L. Grand Nancy Habitat.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°17**

#### **CONVENTION DE PRESTATIONS RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Grand Nancy est en charge de l'organisation et de la mise en œuvre de la viabilité hivernale.

La Commune de Jarville-la-Malgrange fait partie des Communes du Grand Nancy qui se sont associées au plan de viabilité hivernale par le biais d'une convention.

Cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, puis reconduite expressément le 1<sup>er</sup> janvier 2013, arrivera à échéance fin 2017.

Il convient donc de renouveler celle-ci, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (début des astreintes de viabilité hivernale), et d'en fixer les modalités administratives et financières, telles que précisées dans le projet joint à la présente. Celle-ci sera expressément reconductible à son terme pour une durée de 5 ans par lettre recommandée avec accusé réception.

En effet, la viabilité hivernale revêtant un caractère saisonnier et aléatoire, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens du Grand Nancy, ceux des Communes, à la fois en terme de personnel, véhicules et engins.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières d'intervention de la commune et du Grand Nancy en matière de viabilité hivernale et de déneigement et ainsi prévoir l'affectation et la coordination des moyens sur le territoire métropolitain. A ce titre, la Commune peut également réaliser des prestations pour le compte du Grand Nancy.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 11 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la convention de prestations relative à la viabilité hivernale avec la Métropole du Grand Nancy pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2017.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**VENTE DE LA PARCELLE AB n°643**

La Ville accueille sur son territoire plusieurs entreprises en plein essor, notamment dans le secteur du numérique et du e-commerce avec les sociétés Miss Numérique et Glamuse. Afin de délocaliser son Centre Technique Municipal et d'accompagner ces entreprises dans leur développement mais également de faciliter l'installation de nouvelles entreprises du même secteur économique, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir des parcelles contigües aux locaux des entreprises déjà installées. Ces parcelles, cadastrées AB 320 et AB 483, représentent une superficie totale d'environ 3 ha. La SCI de la Tour avait fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de ces parcelles et a fait une promesse d'achat qui a reçu un avis favorable par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016. Depuis la Société CAPSTONE est devenue actionnaire majoritaire du groupe BORIS, actionnaire unique de la SCI de la Tour se substituant à elle aux mêmes conditions prévues dans la promesse d'achat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, France domaine a été consulté par courrier électronique le 27 février 2017, et que leur avis favorable estimant la valeur vénale à 870 800€ a été rendu le 7 avril 2017,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de céder à la Société CAPSTONE, la parcelle cadastrée section AB n°643, d'une superficie de 15 230 m<sup>2</sup> au prix de 870 800 € pour lui permettre de réaliser son projet.

Les frais, droits, émoluments afférents de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Les actes et formalités seront reçus par la SCP BLETOUX-PAQUIN-HOUILLON, notaires associés à (54000) - 9 rue Saint Nicolas,

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 11 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** : La cession de la parcelle AB n° 643 pour une superficie de 15 230 m<sup>2</sup> au prix de 870 800 € à la Société CAPSTONE sise 2 rue de la Treille 60270 GOUVIEUX.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à cette vente.

Monsieur BAN indique que dans l'exposé des motifs, il risque d'y avoir confusion car il est question des parcelles cadastrées AB 320 et AB 483 achetées par la Ville, puis de la vente par la Ville de la parcelle 643.

Monsieur le Maire reprend le plan joint avec la délibération et pense qu'avec ce plan il ne peut y avoir de confusion.

**Adopté à l'unanimité**

**N°19**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**VENTE DES PARCELLES AC 287 ET 306**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la Ville de Jarville la Malgrange est devenue propriétaire de parcelles de terrain au terme d'un échange foncier entre l'EPF Lorraine, la Métropole du Grand Nancy et Meurthe et Moselle Habitat. Une partie de ces parcelles constituent une unité foncière de terrains à bâtir de 7502 m<sup>2</sup> composée des parcelles cadastrées AC 287 d'une superficie respective de 5418 m<sup>2</sup> et AC 306 d'une superficie de 2084 m<sup>2</sup>.

La société KHOR IMMO a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles pour construire un ensemble immobilier de 29 logements destinés à l'accession et a fait une promesse d'achat qui a reçu un avis favorable par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, France domaine a été consulté par courrier électronique le 27 février 2017, et que leur avis favorable a été rendu le 3 avril 2017, estimant le bien à la somme de 675 000 €.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de céder à KHOR Immobilier, les parcelles cadastrées n°287, d'une superficie de 5418 m<sup>2</sup> et n°306, d'une superficie de 2084 m<sup>2</sup>, pour lui permettre de réaliser son projet de construction d'immeubles.

Les frais, droits, émoluments afférents de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur,

Les actes et formalités seront reçus par la SCP BLETOUX-PAQUIN-HOUILLOIN, notaires associés à (54000) - 9 rue Saint Nicolas,

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 11 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

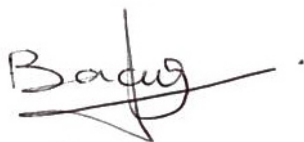
**DECIDE :** La cession des parcelles AC 287 et 306 pour une superficie globale de 7 502 m<sup>2</sup> au prix de 750 000 € à la Société KHOR Immobilier sise 1 rue Alfred de Vigny 78112 FOURQUEUX.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

Séance levée à 21 h 10.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Guillaume BACUS**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**